

N° 05-2026**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Avenue de la République – Traverse du Félibrige – Rue des Ecoles
Tirage de câble en souterrain avec ouverture de chambre FT –
Pose d'équipement PA-84034-0004

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 3 février 2026 de l'entreprise CIRCET pour ORANGE – 1802, avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET représentée par M. Manéa Robert pour le bénéficiaire CIRCET ZA ST Louis, allée de la Sarriette 84250 LE THOR – M. Wilfried GALLIER (Chef de Chantier).

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de tirage de câble en souterrain avec ouverture de chambre FT- pose d'équipement PA-84034-0004 ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les travaux débuteront le lundi 9 février 2026 pour une durée de 15 jours.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Chantier empiétant sur la chaussée avec largeur de voie maintenue de 1.50m. Le rétrécissement de la chaussée sera régi par des dispositions de circulation alternée manuellement,
- Sécurisation du chantier au niveau de l'intervention – balisage des chambres avec garde-fou,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame le commandant de la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
L'entreprise CIRCET

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 6 février 2026

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



Acte certifié exécutoire tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le



6 FEV 2026

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr